



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES

Ordinalement Vôtre

ISSN 2112 - 2148

EDITORIAL

N° 1 - Février 2014

Sommaire

- **Changements démographiques 2013 dans notre région** p **2**
- **Site internet**
Création et référencement p **2**
- **Un contrat de collaboration : oui, mais en bons termes** p **3**
- **Actions du CROPP Midi-Pyrénées du 3^e trimestre 2013 et 1^{er} trimestre 2014** p **4**

Infos pratiques

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
MIDI-PYRÉNÉES



Coordonnées GPS :
N 43° 36.787'
E 1° 23.382'



Il n'est jamais trop tard pour vous présenter mes meilleurs vœux de santé et bien sur de réussite professionnelle pour l'année 2014.

Je voudrais rappeler aux confrères qui maugréent contre l'Ordre que l'exercice légal de notre profession (comme toute profession médicale ou paramédicale) s'effectue selon les bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé et selon les directives conventionnelles de la CPAM à savoir : l'activité de soins et d'orthèses plantaires nécessite un local avec un point d'eau, deux pièces pour respecter la confidentialité du patient, une table ou un fauteuil d'examen, un espace minimum de déambulation, un podoscope ou un podographe et de «ne pas faire de publicité».

Le CROPP ne fait simplement qu'appliquer cette réglementation par l'intermédiaire du code de déontologie et recense toutes les pièces administratives probantes d'une bonne installation.

Aucun d'entre nous ne peut s'affranchir de ces règles qui font que nous sommes une grande profession respectée et respectable. Les comportements indéliçables de certains qui agissent pour des intérêts personnels donnent une image négative de notre profession et de nos insti-

tutions qui œuvrent pour l'intérêt de tous.

La liberté de chacun passe par le respect de tous.

J'en profite pour saluer la grande majorité silencieuse de nos confrères qui travaille dans le respect du code de déontologie.

Je souhaite que cette année soit constructive pour notre profession par la mise en place de grands projets : Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA), messagerie sécurisée, Plan Personnalisé de Santé (PPS), transfert de compétences...

Je vous assure que toute l'énergie des élus du CROPP MP est concentrée à l'évolution de notre profession.

Je vous invite au mois d'avril prochain pour aborder la question des contrats avec leurs avantages et leurs inconvénients ; votre présence et participation seront nécessaires pour faire évoluer et débattre de certains aspects pour l'intérêt de tous.

Je reste à votre disposition, votre écoute ou vos remarques le lundi après-midi sur rendez-vous au siège de votre CROPP.

Jean Pierre ROBLES
Président du CROPP Midi-Pyrénées

CROPP MIDI-PYRENEES
13 bis Impasse de la FLAMBERGÈRE
31300 TOULOUSE
Tél/Fax : 05 34 51 97 74
email : contact@midi-pyrenees.cropp.fr
M^{me} Séverine DA CRUZ
secrétaire administrative
N° de SIRET : 494120033

Lundi	8h00 - 16h00
Mardi	8h00 - 16h00
Mercredi	8h00 - 12h00
Jeudi	8h00 - 16h00
Vendredi	8h00 - 15h00

Changements démographiques dans notre région

Nouveaux inscrits 2013

- **Hélène ARIS** inscrite en qualité de remplaçante à ST-PE-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) le 15 novembre 2013.
- **Pierre-Marie HAUDRY** installée à FONBEAUZARD (Haute-Garonne) à partir du 1^{er} janvier 2014.
- **Emmanuelle MENDEZ** inscrite en qualité de remplaçante à ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE (Tarn & Garonne) le 15 novembre 2013.

Cessations d'activité

- **Isabelle DULAURENT** a cessé son activité au 1^{er} octobre 2012.
- **Fleur LIMOUSSE** a cessé son activité au 26 juillet 2013.
- **Colette MAURIET** a cessé son activité au 15 septembre 2013.
- **Basile BOURGET** a cessé son activité au 21 décembre 2013.
- **Thérèse ARREULE** a cessé son activité au 30 décembre 2013.
- **Catherine BENOIT-BATAILLE** a cessé son activité au 31 décembre 2013.
- **Gérard BURY** a cessé son activité au 31 décembre 2013.
- **Nicole DELBREIL** a cessé son activité au 31 décembre 2013.
- **Marie-Thérèse SUTRA DE GERMA** a cessé son activité au 31 décembre 2013.
- **Jacqueline FURLAN-VIVIES** a cessé son activité au 31 décembre 2013.
- **Nadine SABLAYROLLES** a cessé son activité au 2 janvier 2013.

Transferts de dossiers 2013

Arrivant dans notre région

- Venant de l'Île de France, **Delphine AZEMAR-SOULARD** s'est inscrite dans notre région en date du 6 septembre 2013.
- Venant d'Aquitaine, **Malwina TOMCZYSZYN** s'est inscrite dans notre région en date du 6 septembre 2013.
- Venant du Nord Pas De Calais, **Pierre NADAL** s'est inscrit dans notre région en date du 7 octobre 2013.
- Venant de l'Île de France, **Laurène D'ARCANGUES** s'est inscrite dans notre région en date du 14 novembre 2013.
- Venant de l'Île de France, **Marion BOUYSSOU** s'est inscrite dans notre région en date du 25 novembre 2013.
- Venant de Languedoc-Roussillon, **Florian CARTAYRADE** s'est inscrit dans notre région en date du 16 décembre 2013.
- Venant de Champagne-Ardenne, **Vincent GODART** s'est inscrit dans notre région en date du 30 décembre 2013.
- Venant du Limousin, **Vanessa LAGARRIGUE** s'est inscrite dans notre région en date du 1^{er} janvier 2014.
- Venant de Pays de la Loire, **Xavier LIEUTIER** s'est inscrit dans notre région en date du 14 janvier 2014.
- Venant d'Aquitaine, **Manuel ALCALA** s'est inscrit dans notre région en date du 16 janvier 2014.

Quittant notre région

- **Michaël VINCENT** remplaçant dans le Tarn part pour la région Limousin en date du 16 octobre 2013.
- **Célia MOLINA** remplaçante dans le Tarn et Garonne part pour la région Paca Corse en date du 12 novembre 2013.
- **Sylvain LABORDE-LAGRAVE** installé dans le Gers part pour la région Aquitaine en date du 11 décembre 2013.
- **Antoine Le BIHAN** remplaçant dans la Haute-Garonne part pour la région Rhône-Alpes en date du 13 janvier 2014.

SITE INTERNET : Création et référencement

Aujourd'hui l'accès à l'information s'effectue en majorité par internet.

Notre profession se doit d'être dans l'air du temps et utiliser ce support tout en respectant certaines règles.

Chaque professionnel pédicure-podologue peut créer son site web; c'est aussi un moyen de promouvoir sa profession et ses compétences.

Afin de garder l'éthique et l'esprit déontologique de notre profession, l'Ordre a mis en place une « **Charte applicable aux sites internet des pédicures-podologues** » ; cette charte guidera le professionnel dans sa démarche de création de site.

Une fois finalisée, le projet sera transmis au CROPP qui vérifiera le caractère non-commercial et non-publicitaire du site avant sa mise en ligne (Charte éthique et déontologique téléchargeable sur le site de l'ONPP).

Certains d'entre nous ont été contactés (ou le seront) par

des sociétés privées qui proposent de réaliser gratuitement votre site mais qui demandent de signer un contrat d'engagement (souvent de plusieurs années) et vous garantissent d'être en « 1^{ère} page » sur les moteurs de recherche les plus fréquentés.

Non seulement cette méthode est illégale et transgresse notre déontologie mais aussi elle engendre des coûts très élevés; les mensualités peuvent avoisiner 200 € !

Ne vous laissez pas influencer par ces sociétés qui prétendent œuvrer sous le « couvert » de notre Ordre National. Aucun organisme ne peut se prévaloir d'un partenariat ou d'un accord avec l'Ordre.

Avec quelques outils informatiques simples vous pouvez créer gratuitement vous-même votre site et couvrir largement vos besoins de représentativité.

Alors à vos claviers...

Delphine Kerrien

Un contrat de collaboration : oui, mais en bons termes

Constatant qu'il existe des difficultés à établir un contrat de collaboration, et conscient que certains contrats ne sont jamais envoyés aux CROPP, par crainte d'être désavoués pour des clauses non conformes, certains élus du Conseil Régional de l'Ordre Midi-Pyrénées ont décidé de remédier à cette situation en s'attaquant à ce dossier qui freine certains professionnels dans leur volonté de travailler en commun.

Nous avons donc comparé tous les contrats des ordres professionnels afin de distinguer les différences qui s'appliquent à chaque profession.

Ainsi, si tous les contrats de collaboration sont régis par l'article 18 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 qui a permis au collaborateur d'avoir un statut à part entière, il nous a semblé que l'équilibre des droits et devoirs entre titulaire et collaborateur n'était plus respecté et risquait d'être un écueil à la signature d'un contrat.

Sur le plan fiscal, le pourcentage des honoraires : « *correspond à l'évaluation des frais de fonctionnement du cabinet, à l'utilisation du matériel et à la mise à disposition par le titulaire de sa patientèle* ».

Nous attirons votre attention sur le fait que si la redevance annuelle perçue par le titulaire est supérieure à 32 100 €, soit environ 2 675 € par mois, cette redevance sera soumise à la TVA au taux de 20%.

De même la Contribution Economique Territoriale doit être payée par le collaborateur au prorata de la surface occupée (d'où la nécessité de faire sa domiciliation professionnelle sur le lieu de travail pour éviter d'être taxé sur la surface de son local d'habitation).

Dans l'article 8 : « *honoraires et frais professionnels* », un seul pourcentage est autorisé sans détailler les actes mais on peut laisser aux professionnels la possibilité de définir à qui incombent les frais de consommables et matériaux.

Cette étude nous a permis de voir que dans un contrat « *l'accord entre les parties prévaut* » sur toute autre clause.

Nous avons aussi travaillé sur la clause de non concurrence et le risque de détournement de patientèle pour qu'elle

respecte les intérêts de chacun.

Il est toutefois possible, si les parties le demandent, d'intégrer une clause de non concurrence de manière contractuelle; le CROPP aura alors pour mission d'étudier au cas par cas les clauses soumises à leur appréciation par les professionnels et de les alerter sur les conséquences éventuelles qui en découleraient.

En cas de litige, si le collaborateur ne respecte pas une clause de non-concurrence prévue au sein du contrat de collaboration, celui-ci peut au terme de l'article 1145 du Code civil devoir des dommages et intérêts au titulaire pour non respect de son obligation contractuelle.

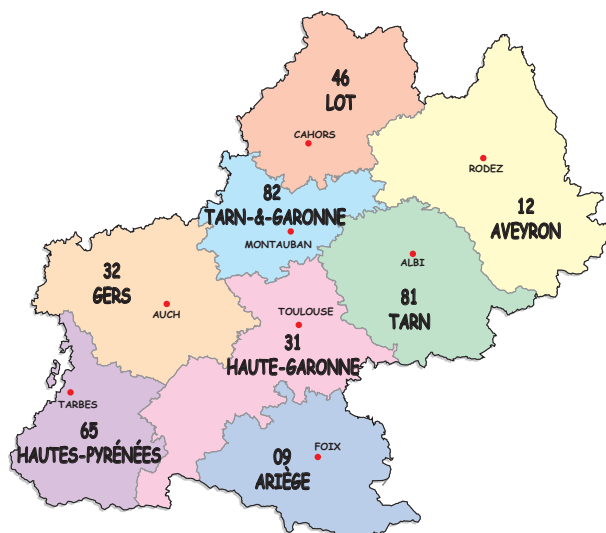
Si le collaborateur s'estime lésé dans ses droits, il pourra arguer devant les tribunaux civils que cette clause est contraire à l'esprit de la loi du 2 août 2005 et requalifier son contrat de collaboration en contrat de travail. Ceci relève de l'appréciation souveraine des juges du fond.

Pour toute modification dans les termes de votre contrat, en cas prolongation ou rupture de contrat en CDI, il est indispensable d'adresser un avenant à votre CROPP signé par les deux parties

Nous vous recommandons de bien réfléchir aux modalités et à la volonté de chacun dans son futur exercice avant de s'engager dans la signature du contrat de collaboration afin de prévenir toute situation conflictuelle qui pourrait en découler, et de ne pas hésiter à se faire aider par un juriste pour finaliser le contrat.

Le CROPP Midi Pyrénées envisage de faire très bientôt une réunion d'information où vous serez présentés les différents contrats professionnels et leurs modifications, n'hésitez pas à visiter le site de l'ONPP et à nous faire part, dès maintenant, de vos questions et des problèmes que vous rencontrez sur ce sujet.

Isabelle PIAU
Philippe PRIDO



Actions du CROPP Midi-Pyrénées du 3^e trimestre 2013 et 1^{er} trimestre 2014

Etude de demande de création de cabinet secondaire

En Conseil régional du 02/12/13, nous avons accordé 4 cabinets secondaires dans les communes suivantes :

- VIC-FEZENSAC (32190),
- MASNAU DE MASSUGUIES (81530)
- MARCIAC (32230)
- AUBIN (12110)

Accueil des nouveaux diplômés pour lire et signer le serment professionnel en décembre 2013

Mesdames ARIS Hélène et MENDEZ Emmanuelle et M. HAUDRY Pierre-Marie.

Cessation dans le cadre d'une invalidité

Une consœur ayant des difficultés pour obtenir les documents nécessaires à sa radiation, nous a contacté. Nous avons pu l'aider à obtenir les attestations demandées pour valider cette cessation d'activité dans le cadre d'une cessation d'invalidité totale.

Etude de 2 dossiers pour usurpation de titre pour le terme « PEDICURE »

Le CROPP a envoyé un courrier à un institut de beauté et à un salon de massage leur signifiant que d'utiliser le terme « PEDICURE » est considéré comme une usurpation de titre.

Réunion Inter-régionale à Montpellier le 26/09/13

Les échanges entre les élus des trois régions présentes et les représentants du CNOPP ont permis de répondre aux diverses questions des conseils régionaux et d'aborder les thèmes des EPP, « Sunshine Act », et la mise en place du projet de communication de l'Ordre pour la connaissance et reconnaissance de notre profession.

Nous avons eu les réponses à toutes les questions qui avaient été préalablement posées :

- Limiter les entrées dans les Instituts de Pédicurie podologie, **Numerus clausus**. Ou en sommes-nous ?
- Possibilité de faire une plaque professionnelle distinctive pour notre profession (fourniture d'une plaque type au niveau national)
- Idée d'un **tarif minimal** à appliquer pour les soins

Les juristes et les élus du CNOPP ont étudié et répondu à nos questions sur le contrat de collaborateur. Nous continuons à travailler avec eux sur ce sujet.

Réunion de la DRJSCS

(Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) le 29/10/13 en présence de M. René VIVIES, suppléant du CROPP MP.

La DRJSCS a accordé l'autorisation d'exercice à 5 diplômes venant de l'école européenne de podologie pluridisciplinaire **malgré nos réticences**. Le CNOPP nous ayant alerté sur la non reconnaissance des diplômes délivrés par certaines écoles belges.

Conseil Régional du 02/12/13

Réunion de Bureau du 07/10/13, du 04/11/13 et du 20/01/14

Les élus titulaires ont reçu plusieurs consœurs et confrères à leur demande soit pour étudier leur dossier soit pour répondre à leur question.

Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Une plainte a été déposée le 23 décembre 2013 par le CROPP Midi-Pyrénées à l'encontre du Confrère X pour infraction à l'article R4322-39 du code de déontologie. Le professionnel a fait part de son installation dans un journal de sa commune. L'affaire est en cours.

Actualisation du site Internet : à la rubrique « Questions-Réponses »

Quelles sont les sanctions possibles de la Chambre Disciplinaire de Première Instance ?

Puis-je participer à une manifestation sportive ?

Quelles sont les obligations des établissements recevant du public (ERP) ?

Un pédicure-podologue retraité, peut-il continuer à prescrire uniquement à sa famille comme le font les médecins ?

Une infirmière libérale, sans local, peut-elle être domiciliée chez un pédicure-podologue, être en quelque sorte sa boîte postale pour son ordre ?

Vous trouverez les réponses sur le site grâce au lien : www.onpp.fr/cropp/midi-pyrenees/questions-reponses.html

Pour rappel, les domaines de compétence et les décrets d'actes du pédicure-podologue sont consultables sur le site internet de l'Ordre www.onpp.fr à la rubrique « Vos outils » puis « Formulaires utiles ».